



Convention de partenariat portant sur la collecte des Aides Techniques à l'Autonomie

Entre :

Communauté de communes Creuse Grand Sud

Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)

SIRET : 200 044 014 00013 – APE : 8411Z Administration publique générale

Siège : 34B rue Jules Sandeau – 23200 AUBUSSON

Contacts : Tél. 05 55 67 79 98 - Courriel : contact@creuse-grand-sud.fr

Représentée par : Mme Valérie BERTIN, Présidente

D'une part

Et

REVATEC

Association-loi 1901

SIRET : 891 675 324 00018 - APE : 8499Z

Siège social : 22 avenue Charles de Gaulle - 23000 Guéret

Siège administratif : 17 Le Moulin du Pont – 23000 Sainte-Feyre

Contacts : Tél. 05 44 30 49 15 – Courriel : contact@revatec.fr

Représentée par : Annie ZAPATA, Présidente

D'autre part

Préambule

L'association REVATEC, a été créée en novembre 2020 afin de développer un modèle économique de revalorisation des aides techniques à l'autonomie pour personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées en Creuse basé sur l'économie circulaire et l'appui à des dispositifs d'insertion professionnelle par l'activité économique.

Ce projet fait suite à une étude de besoin et d'opportunité menée en 2019 par la Fabrique à initiatives 23 rassemblant une cinquantaine d'acteurs de domaines diverses : gestion des déchets, réemploi, insertion, sanitaire et médico-social, aide à domicile...

Dans le cadre de sa mission de revalorisation, REVATEC collecte et remet en « bon état d'usage » les Aides Techniques à l'Autonomie (ATA) en vue de les proposer en prêt, à la location ou à la vente.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est née le 1^{er} janvier 2014 à la suite de la loi de réforme des collectivités territoriales. Le nouvel espace intercommunal regroupe : l'ancienne Communauté de Communes Aubusson-Felletin créée en décembre 2000 et l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Gentioux créée en décembre 1992, ainsi que les communes de Croze, Gioux et Saint Sulpice les Champs.

Au total la Communauté de communes regroupe 26 communes et près de 12 000 habitants. Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le service de gestion des déchets assure leur collecte, leur transport et leur traitement. Les ordures ménagères et les déchets recyclables sont collectés en régie et des contrats assurent le transport pour l'évacuation vers les centres de traitement qui sont à ce jour le centre de tri de Beaune-les -Mines pour les recyclables et l'incinérateur de Limoges Métropole pour les OMR.

Par ailleurs, la Communauté de communes gère deux déchetteries sur son territoire. Le site du Thym sur la commune de Moutier-Rozeille à proximité des centres bourgs de Felletin et d'Aubusson et le site des Alluchats sur la commune de Faux-la-Montagne. Ces sites deux permettent l'accueil du public et la mise en filières appropriées des apports. Outre un contrat pour le transport et le traitement des flux de la déchèterie avec un opérateur économique, la Communauté de communes contractualise avec les éco-organismes pour assurer le maximum de revalorisation en filière adaptée.

Enfin, la Communauté de communes a établi un partenariat privilégié avec l'association Court-Circuit notamment pour la collecte des encombrants et pour la mise en place d'un conteneur de récupération au sein de la déchèterie du Thym.

Ceci étant exposé, il est conclu et arrêté :

Article 1.- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de structurer un partenariat entre les parties qui fixe les conditions et les modalités de la collecte des Aides Techniques à l'Autonomie (ATA) par REVATEC auprès des déchetteries du Thym et des Alluchats sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Cette convention prend forme tout en considérant que :

- L'association Court-Circuit est mandatée par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour collecter tout objet susceptible d'être réemployé - pour cela, un caisson de récupération est installé sur le site du Thym –
- Une convention de partenariat est préalablement établie entre REVATEC et l'association Court-Circuit,
- L'association Court-Circuit pourra donc être l'intermédiaire de la Communauté dans la mise en œuvre effective du présent partenariat.

Article 2.- Engagements de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

La Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à :

- Informer les agents en poste sur les deux sites des déchetteries du Thym et des Alluchats de la mise en place de la présente convention,
- Communiquer à ses agent les documents permettant d'identifier les ATA et les consignes de tri et de stockage et cela pour permettre l'information des usagers,
- Assurer le stockage dans des conditions adaptées des ATA pour le compte de REVATEC, le caisson de réemploi mobilisé à la déchetterie du Thym pourra être utilisé à ces fins,
- Solliciter les enlèvements par l'association Court-Circuit dans le cadre des enlèvements réguliers des objets stockés dans le caisson de réemploi, soit directement par REVATEC en cas d'apport exceptionnel ou de manque d'espace adapté pour le stockage,
- Relayer le dispositif auprès des structures locales susceptibles d'être intéressées (EHPAD, centres de soin, etc.)
- Mener régulièrement des points d'étapes et de suivi pour faire vivre ce partenariat.

Article 3.- Engagements de REVATEC

REVATEC s'engage à :

- S'appuyer sur l'association Court-Circuit pour la collecte des ATA accueillies sur les deux déchetteries de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- Informer, et former si nécessaire, les agents des déchetteries dans les conditions qui seront définies conjointement entre les parties et accompagner la Communauté de communes dans la mise en œuvre du présent dispositif,
- Fournir la documentation permettant d'identifier les ATA concernées,
- Prendre en compte les contraintes du site et de tout mettre en œuvre pour faciliter la collecte et le stockage,
- Informer la Communauté de communes Creuse Grand Sud du cycle de valorisation des ATA collectées par son intermédiaire,
- Mener régulièrement des points d'étapes et de suivi pour faire vivre ce partenariat.

Article 4.- Engagements conjoints des parties

Les deux parties s'engagent à :

- Promouvoir le présent partenariat dans leurs supports de communication respectifs,
- Assurer une restitution annuelle des indicateurs de fonctionnement du partenariat,
- Dresser annuellement (au cours du 1^{er} trimestre de l'année) un bilan du partenariat (comprenant notamment une évaluation du nombre d'enlèvements effectués et des tonnages collectés) et convenir des suites à donner.

Article 5.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature au 31 décembre 2022.

Elle est renouvelable pour une période d'un (1) an par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des Parties.

Article 6.- Avenants

Au cours de son exécution, la présente convention reste amendable par voie d'avenants annexés aux présentes et conclus d'un commun accord entre les Parties.

Article 7.- Résiliation

Chaque Partie pourra mettre fin à la présente convention à son échéance, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Par ailleurs, chacune des Parties pourra mettre fin à la convention en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception précisant le manquement en cause.

Article 8.- Cession

La présente convention n'engage que les Parties et ne peut pas être cédée ou transférée par l'une des Parties sans le consentement préalable de l'autre Partie.

Article 9.- Respect des éléments graphiques – Propriété intellectuelle

Pour toutes utilisations prévues par la présente convention, chacune des parties s'engage à respecter la charte et les éléments graphiques qui lui seront communiqués par l'autre partie.

La présente convention ne confère aux parties aucun droit de propriété sur la marque et les logos de l'autre partie.

Les parties concèdent, pendant la durée et dans le cadre strict de la convention, l'autorisation d'utiliser le nom et le logo de l'autre partie par voie de citation, mention, reproduction et représentation du projet, objet de la présente convention.

Article 10.- Dispositions finales

Chaque partie garantit l'autre contre les réclamations de tiers liées à l'utilisation autorisée par les présentes de ses signes distinctifs.

La convention est régie par la loi française.

A défaut d'accord amiable, tout litige opposant les Parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la convention relève des tribunaux compétents, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

A Aubusson, le

A Sainte-Feyre, le

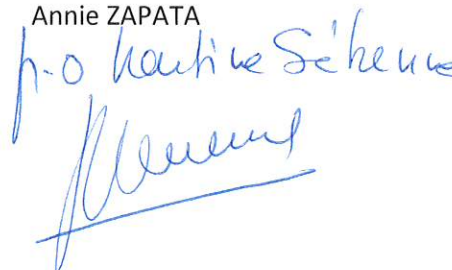
Pour Communauté de communes Creuse Grand Sud

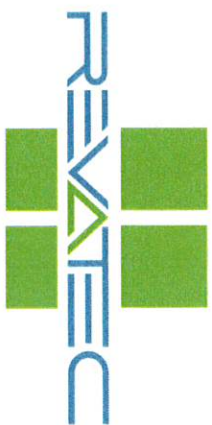
Pour REVATEC

La Présidente
Valérie BERTIN

The image shows a circular official seal of the Communauté de communes Creuse Grand Sud. The seal contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "CREUSE GRAND SUD" at the bottom. In the center, there is a stylized logo. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Valérie Bertin".

La Présidente,
Annie ZAPATA

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and appears to be "Annie Zapata".



Identifiez les Aides Techniques à l'Autonomie

*Reprenez une seconde vie
au matériel médical inutilisé
en Chaise*



Lit médicalisé



Fauteuil roulant



Fauteuil de confort



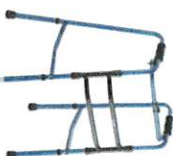
Fauteuil de douche



Chaise percée
garde robe



Déambulateur à roues



Déambulateur pliable



Béquilles



Canne

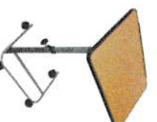


Table réglable



siège de bain



Siège de douche



Barres de maintien



Repose-pied



Pince attrape-tout



Téléphone à
grosses touches



Rampe d'accès

